



**NOVEMBRE
2019**

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET NATIONAL CONCOURS « TOURISME MOBILITE ET ITINERANCE »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - STRUCTURE ORGANISATRICE	2
ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS TOURISME MOBILITE ET ITINERANCE.....	2
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS ET D'ELIGIBILITE	2
3.1 PERSONNES MORALES POUVANT DÉPOSER UN DOSSIER.....	3
3.2 LES DOSSIERS DE PARTICIPATION DEVRONT ÊTRE SOUMIS DANS LES DÉLAIS ET SUR LA BASE D'UN DOSSIER COMPLET	3
ARTICLE 4 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION	3
ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION.....	4
5.1 ANALYSE ET VALIDATION DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION.....	4
5.2 SÉLECTION DE 10 À 12 FINALISTES PAR UN JURY INTERNE	4
5.3 PRÉSÉLECTION DES LAURÉATS PAR LE JURY FINAL.....	4
ARTICLE 6 - LA REMISE OFFICIELLE DES PRIX.....	5
ARTICLE 7 - CALENDRIER.....	5
ARTICLE 8 - DOTATION ET VISIBILITÉ.....	5
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
9.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
9.2 CONFIDENTIALITÉ.....	7
9.3 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7
9.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS	8
ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS	8
10.1 OBLIGATIONS DE TOUS LES PORTEURS DE PROJET	8
10.2 OBLIGATIONS DES CANDIDATS	9
10.3 OBLIGATIONS DES FINALISTES	9
10.4 OBLIGATIONS DES LAURÉATS	9
ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET LITIGES.....	10
11.1 ACCÈS AU SITE DE CANDIDATURE	10
11.2 FRAUDE	10
ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES.....	10

ARTICLE 1 - STRUCTURE ORGANISATRICE

La communauté d'agglomération, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION, ci-après dénommée « GMVA » ou « l'Organisateur », ayant son siège au 30 rue Alfred Kastler - P.I.B.S 2 - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex représentée par son Président, organise, au titre de la destination Golfe du Morbihan Bretagne Sud, l'appel à projets national « concours Tourisme Mobilité et Itinérance » du 7 novembre 2019 au 31 janvier 2020.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS TOURISME MOBILITE ET ITINERANCE

La Région a découpé la Bretagne en 10 Destinations touristiques, territoires de projet, dont la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan, regroupant au total 7 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Animée par Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération la Destination « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » regroupe 7 intercommunalités, représentant environ 23% des lits touristiques marchands de la Bretagne. Ce territoire a validé en 2019 sa stratégie de développement touristique, pour une période de 4 ans (2019-2022).

Un objectif est partagé par tous les acteurs : Faire de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan le laboratoire d'une villégiature réinventée au service d'une expérience client à haute valeur ajoutée et selon une vision durable en capitalisant sur les patrimoines et les valeurs du territoire au service d'un nouvel art de vivre les vacances.

Pour la 1^{ème} édition, les start-up seront invitées à présenter leur projet innovant dans l'une des 2 catégories suivantes :

- Randonnée et service à l'itinérance
 - Recherche et accès aux itinéraires praticables ;
 - Mise en lumière de l'offre et des services existants ;
 - Mutualisation, synergie, mise en réseau des services dédiés à l'itinérance pour fluidifier le parcours et l'expérience client.
- Mobilité touristique durable
 - Développer de nouveaux modes de transport innovants ;
 - Faciliter les mobilités et les déplacements doux pour accéder aux offres touristiques (optimisation des déplacements, diminution de la pollution,...) ;
 - Faciliter l'accès touristique à l'arrivée sur le territoire (logistique du dernier kilomètre, meilleurs services aux usagers – résidents et touristes, ...).

4 Prix distingueront les lauréats en mars 2020 :

- 3 Prix du Jury, attribués par un jury d'experts à l'issue d'une session d'audition des porteurs de projets finalistes. Parmi ces 3 lauréats, le jury désignera plus spécifiquement :
 - Le 1^{er} Prix du Jury
 - Le 2^{ème} Prix du Jury
 - Le 3^{ème} Prix du Jury
- Le jury attribuera également un prix « coup de cœur » tous domaines confondus.
- Le jury se réserve le droit de créer un prix spécial du jury, et de ne pas décerner de prix dans certaines catégories au vu des candidatures présentées.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS ET D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir être candidat, un projet devra :

- Etre présenté par le fondateur et/ou le Directeur général de l'entreprise (cf. 3.1), le porteur de projets de l'idée ou du projet ou le président de l'association, dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais. (cf. article 3.3).
- Correspondre à l'une des catégories de l'appel à projets (cf. article 2).
- Etre innovant ou novateur pour le territoire de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan. Les actions présentées, comme innovantes, doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées et récentes pour que le résultat puisse être évalué, dans le cadre d'une démarche innovante, faisant preuve d'originalité et de créativité.

Le simple fait de participer au « concours national tourisme mobilité & itinérance » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

3.1 PERSONNES MORALES POUVANT DÉPOSER UN DOSSIER

La participation au « concours national tourisme mobilité & itinérance » est ouverte aux petites entreprises (start-up, micro-entreprise, TPE, PME, association) :

- Créées au plus tard avant le 31 janvier 2020,
- Domiciliées en France,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales.

La participation au « concours national tourisme mobilité & itinérance » est également ouverte aux porteurs de projet ayant pour objectif de créer leur entreprise au cours de l'année 2020.

3.2 LES DOSSIERS DE PARTICIPATION DEVRONT ÊTRE SOUMIS DANS LES DÉLAIS ET SUR LA BASE D'UN DOSSIER COMPLET

Pour répondre à l'appel à projets et concourir, les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site de candidature :

- <http://www.concours-tourisme-itinerance.bzh>,

Ils pourront accéder au formulaire de candidature sans créer de compte, et leur permettant de préparer, puis soumettre leur dossier.

Le dossier de candidature comprendra, à minima le formulaire de candidature dûment complété avant le 31 janvier 2020 présentant :

- la structure et son équipe
- la solution développée, son marché, son modèle d'affaire
- le stade d'avancement du projet : tests, prototypage, levées de fonds, contacts commerciaux, soutien et partenaires, distinctions...
- le logo du projet
- une vidéo (10 Mo maximum) dans laquelle le ou les fondateur(s) présentent leur projet et expriment leurs motivations à participer au « concours national tourisme mobilité & itinérance ». Le projet devra être mis en scène dans la vidéo.
- Une autre pièce que les porteurs de projets souhaitent transmettre au jury : une photo de l'équipe ou un dossier de présentation (format PDF - 4 Mo maximum)

Les inscriptions seront closes au 31/01/2020, à 23h59 (GMT+1).

Au-delà de 200 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Lors de l'envoi de son dossier, le porteur de projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourront entraîner la disqualification du Candidat.

ARTICLE 4 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Le caractère innovant du projet, du concept, du produit ou du service ;
- Le potentiel économique de l'entreprise ;
- La capacité à contribuer à la création d'emplois sur le territoire ;
- La crédibilité et le sérieux du projet et Business Plan ;

- La complémentarité des porteurs de projet ;
- La capacité du projet à répondre aux objectifs et aux catégories ;
- La contribution à l'attractivité touristique du territoire.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Les structures transmettant, via le site de candidature <http://www.concours-tourisme-itinerance.bzh/>, un projet conforme aux critères d'éligibilité (cf. article 3) du « concours national tourisme mobilité & itinérance » sont dénommées « Candidats ».

Les 10 à 12 d'entre elles dont les projets sont sélectionnés pour être présentés aux membres du Jury sont dénommées « Finalistes ».

Les 4 structures dont les projets sont sélectionnés par le jury sont dénommées « Lauréats ».

5.1 ANALYSE ET VALIDATION DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque dossier reçu via le site de candidature qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation sera considéré comme Candidat.

Chaque dossier de candidature sera analysé par un « comité de sélection » composé d'experts de l'innovation internes et externes aux structures des partenaires du « concours national tourisme mobilité & itinérance » sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Pendant la période de candidature (entre le 7/11/2019 et le 31/01/2020), ce « comité de sélection » se réserve le droit de réaliser une sélection, dans le cadre d'un événement visant à promouvoir l'appel à projets, parmi les candidats ayant répondu à l'appel à projets du « concours national tourisme mobilité & itinérance » sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

GMVA, ainsi que les autres structures partenaires, ne sauront être tenues pour responsable de l'inexactitude des informations utilisées, issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette sélection.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

5.2 SÉLECTION DE 10 À 12 FINALISTES PAR UN JURY INTERNE

Sur la base des éléments recueillis et de l'analyse des « comités de sélection » (cf 5.1), un « jury interne », présidé par la direction du tourisme de GMVA et composé de techniciens experts issus des structures partenaires de l'appel à projets, identifiera 10 à 12 projets Finalistes qui seront ensuite conviés à présenter leur projet devant le «Jury final».

5.3 PRÉSÉLECTION DES LAURÉATS PAR LE JURY FINAL

Un « Jury Final» (cf 5.2), présidé par un membre d'une structure partenaire, et composé de personnalités internes et externes aux structures partenaires, se réunira en février 2020 pour recevoir les Finalistes lors d'une audition orale de présentation.

Un fondateur de chaque structure Finaliste, ou son Directeur général, s'engage à se rendre disponible pour cet événement.

Chaque membre du Jury Final jugera la présentation orale, dite « audition », de chaque Finaliste en gardant à l'esprit les critères de sélection.

L' « audition » des Finalistes sera susceptible d'être filmée ou photographiée pour une utilisation en communication ultérieure.

Le Jury Final sera souverain pour désigner les 3 Lauréats, et attribuer, parmi eux, le 1er, le 2ème et le 3ème Prix du jury. Le Jury Final se réserve le droit également d'attribuer un prix « coup de cœur » tous domaines confondus.

ARTICLE 6 - LA REMISE OFFICIELLE DES PRIX

Les prix du « concours national tourisme mobilité & itinérance » seront remis à l'occasion d'un évènement qui aura lieu dans le Morbihan, en France, en Mars 2020.

Les équipes Finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement : chacune devra être représentée par au moins un de ses membres, et être en capacité de présenter son projet.

L'Organisateur ne prendra pas en charge le déplacement et l'hébergement d'un ou deux membres de chaque équipe.

L'évènement de remise des prix sera filmé et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un trophée spécifique à son Prix : « 1er Prix », « 2ème Prix », « 3ème Prix » et « Prix coup de cœur ».

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 - CALENDRIER

Les étapes clés et les dates du « concours national tourisme mobilité & itinérance » :

- Dépôt des dossiers de candidature :
 - Ouverture le 7 novembre 2019
 - Clôture le 31 janvier 2020
- 5 Décembre 2020 : pitch d'une sélection de candidats lors des assises nationales des randonnées et activités de pleine nature
- Février 2020 :
 - Jury interne : sélection des 10 à 12 projets « Finalistes »
 - Jury Final: désignation des projets Lauréats « 1er Prix », « 2ème Prix » et « 3ème Prix » du Grand Jury, et du prix « coup de cœur ».
- 5 Mars 2020 : Remise des Prix Officielle du « concours national tourisme mobilité & itinérance ». Le lieu de la cérémonie officielle de remise des prix sera communiqué aux finalistes au plus tard le jour des auditions devant le jury final.

ARTICLE 8 - DOTATION ET VISIBILITÉ

Chacun des 12 à 15 Finalistes sera invité à la journée du Grand Jury externe qui fera l'objet de communication sur les réseaux sociaux des partenaires (articles, photos, vidéos). Ils pourront également être conviés à l'évènement de remise des Prix, et invités à y présenter leur projet.

Les 4 Lauréats (Prix du Grand Jury et Prix du Public) remporteront chacun une dotation de :

- 5 000 € pour le 1er Prix du Jury
- 2 000 € pour le 2ème Prix du Jury
- 1 000 € pour le 3ème Prix du Jury
- Pas de dotation financière pour le prix coup de cœur du Jury Final

Cette dotation financière leur permettra de contribuer à la poursuite du développement de leurs projets. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la structure de l'équipe Lauréate. Le versement de la dotation financière aux lauréats intervient après la réception par l'Opérateur, de la convention signée par le lauréat avant le 31 décembre 2020.

Le versement sera effectué sur présentation :

- Pour une entreprise : d'un Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise (RIB) et un Extrait K-bis attestant l'existence juridique de l'entreprise.
- Pour une association : d'un Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise (RIB) et d'un avis justifiant son inscription au répertoire national des associations (RNA) et son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé répertoire Siren).

Ils remporteront en outre :

- Une valorisation médiatique par les canaux de communication des partenaires à l'issue de la remise des prix, sur le second trimestre 2020, et pourront bénéficier, pendant l'année suivante, d'invitations par les partenaires à participer à des événements internes et externes sur le territoire (salon, événement, ...) leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau. Les lauréats seront invités lors de la 6^{ème} édition du Salon du tourisme et des loisirs nature, du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2020 à Vannes, à présenter leur projet.
- Pour les lauréats en phase de création et de structuration du projet ils bénéficieront :
 - D'une formation, nommée « 5 jours pour Entreprendre » pour les entreprises,
 - D'un accompagnement individuel d'expert à l'économie et l'entrepreneuriat de 5 heures,
 - D'un accompagnement à la création d'entreprise innovante à toutes les étapes clés du projet, avec la technopole de Vannes,
- Pour les lauréats en phase de développement et d'accélération du projet, ils bénéficieront d'une mise en réseau à l'écosystème et aux acteurs du territoire pour leur permettre d'expérimenter leur solution sur le territoire.

Les éventuels attributaires d'une mention du Jury remporteront en outre des dotations identiques à celles des 3 lauréats. Ils ne bénéficieront cependant pas des dotations financières.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. 10.2).

Sur l'utilisation des marques du « concours national tourisme mobilité & itinérance » :

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site internet du concours et utiliser « concours national tourisme mobilité & itinérance » de manière écrite et non graphique.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Prix « concours national tourisme mobilité & itinérance » en utilisant les hashtag : #ConcoursTourismeMobilite et #ConcoursTourismeItinerance.

Sur l'utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, GMVA et les structures partenaires à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin du « concours national tourisme mobilité & itinérance ».

9.2 CONFIDENTIALITÉ

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <http://www.concours-tourisme-itinerance.bzh>, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment la présentation du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

9.3 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au « concours national tourisme mobilité & itinérance » nécessite la communication des données à caractère personnel du Candidat (« les Données personnelles »).

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Organisateur traite des Données Personnelles concernant les Candidats pour permettre leur participation au « concours national tourisme mobilité & itinérance ».

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

Destinataires : Les Données Personnelles collectées dans le cadre du « concours national tourisme mobilité & itinérance » seront communiquées au prestataire missionné par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets candidats.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel sont conservées a minima pendant toute la durée de la relation établie avec les candidats, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Droits des personnes : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, et leur droit à la limitation du traitement en contactant :

soit par courriel (courrier@gmvagglo.bzh)

soit en écrivant à :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Direction de la communication
Direction du Tourisme – concours national tourisme mobilité & itinérance
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Les Candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par l'Organisateur pour toute question relative au traitement de leurs données à caractère personnel en écrivant à :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Délégué à la protection des données
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Les Candidats ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit GMVA et les partenaires de l'opération ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au « concours national tourisme mobilité & itinérance », sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou le concours national tourisme mobilité & itinérance.

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit GMVA, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 10.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix du « concours national tourisme mobilité & itinérance ».

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de GMVA ou de tout autre partenaire de l'opération, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 10.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de GMVA, sur le concours

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

10.1 OBLIGATIONS DE TOUS LES PORTEURS DE PROJET

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de GMVA ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature <http://www.concours-tourisme-itinerance.bzh> ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites de GMVA ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites de GMVA ou des partenaires associés pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

10.2 OBLIGATIONS DES CANDIDATS

L'autorisation donnée à l'Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 10.2 ;

L'autorisation donnée à l'Organisateur d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;

Si l'équipe est sélectionnée dans le « Top 30 » : l'engagement de se tenir disponible, le cas échéant, pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

10.3 OBLIGATIONS DES FINALISTES

Tout Lauréat s'engage à :

Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;

Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication du « concours national tourisme mobilité & itinérance ».

Se tenir disponible le jour de la session du Jury Final pour promouvoir son projet devant le jury (cet engagement concerne le Fondateur, ou a minima le Directeur Général, de la structure Finaliste) ;

Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication ;

Se faire représenter par au moins un de ses membres lors de la remise des prix, et d'y présenter leur maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt.

10.4 OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Tout Lauréat s'engage à :

- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion « concours national tourisme mobilité & itinérance » en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur.
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur le développement de son projet dans les 12 mois suivant la date de remise officielle des Prix.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

11.1 ACCÈS AU SITE DE CANDIDATURE

GMVA ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure.

11.2 FRAUDE

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Prix faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 3 Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. GMVA se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

GMVA ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, GMVA se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de GMVA.

Aucune réclamation afférente aux Prix ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

GMVA se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le concours et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du concours <http://www.concours-tourisme-itinerance.bzh>.